

**Zeitschrift:** Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

**Herausgeber:** Alliance nationale de sociétés féminines suisses

**Band:** 29 (1941)

**Heft:** 604

**Artikel:** La police féminine en Grande-Bretagne

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-264295>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 24.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

nationalité suisse, tant pour des raisons de sentiment que pour être à même de travailler en Suisse. Pour l'une d'elles le verdict fut négatif. Étant devenue Française à la suite de son mariage, elle se vit refuser le droit de bénéficier également de la nationalité suisse. L'autre, par contre, eut gain de cause: celle-ci s'étant mariée sans faire la demande exigée pour l'obtention de la nationalité française, son pays, en lui retirant sa nationalité d'origine, l'aurait vouée au hématosat; et le tribunal déclara donc qu'elle restait suisse. Par ce jugement, le Tribunal fédéral reconnaît à la femme la liberté de présenter ou non une demande de naturalisation dans les pays qui — tels que la France — laissent le choix de leur nationalité aux étrangères qui épousent un de leurs ressortissants.

Ce tout petit geste d'indépendance vient d'être annulé par un arrêté fédéral modifiant et complétant les dispositions du 20 décembre 1940 sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse. Dorénavant, la femme suisse qui épouse un étranger ne pourra conserver sa nationalité que dans les cas où le mariage la livrerait nécessairement au hématosat, soit parce que le pays de son mari n'accorde pas la nationalité aux femmes étrangères qui épousent un des ses ressortissants, soit parce que la femme suisse épouse un homme apatride. Lorsqu'il y a par contre la possibilité de faire une demande de naturalisation, comme en France, la femme suisse sera tenue de le faire et, devenue Française, elle perdra automatiquement la nationalité suisse.

De plus, si une femme, restée suisse au moment de son mariage pour échapper à l'apatridie, devait acquérir par la suite une nationalité étrangère quelconque, son droit de cité suisse s'éteindrait immédiatement, puisque la raison de le lui conserver aurait disparu. La femme mariée ne pourra donc en aucun cas être au bénéfice de deux nationalités, privilège accordé tacitement à tous les citoyens suisses masculins et aux femmes non mariées qui possèdent par leur naissance ou qui acquièrent une nationalité étrangère.

Par cet arrêté, le Conseil fédéral n'a donc non seulement rétabli intégralement la situation d'avant-guerre, mais il a aggravé la situation de la femme mariée dans le cas d'une naturalisation future indépendante de son mariage. Cet arrêté est basé sur les pleins pouvoirs. Mais nous savons que nombreux hommes et de femmes compétents y sont absolument opposés. A nous de créer dès aujourd'hui un mouvement d'opinion public afin que les mesures exposées ci-dessus ne passent pas, plus tard, dans la législation régulière, mais que leur validité disparaîsse en même temps que le régime des pleins pouvoirs.

A. L.

## La Police féminine en Grande-Bretagne

Nous avons mentionné à plusieurs reprises les campagnes menées par les Sociétés féminines anglaises pour l'accroissement du nombre des femmes dans la police, mais jusqu'à présent les circulaires du Ministère de l'Intérieur, recommandant aux Municipalités d'engager pour ce service des femmes professionnellement préparées, n'ont eu aucun caractère obligatoire. C'est pourquoi, alors que 148 agentses accomplissent un travail admirable

dans la police londonienne, on n'en compte pas 146 dans tout le reste de l'Angleterre et de l'Écosse. Et pourtant, combien élémentaire n'est-il pas de faire appel à leur concours, en ces temps où tant d'enfants et d'adolescents des deux sexes sont transportés d'une région à l'autre?

## Sus au travail féminin !

(Suite de la 1<sup>re</sup> page.)

On le voit très bien: cet arrêté est né de la peur du chômage qui menace, dès que la fin de la guerre permettra la démobilisation, et nous tenons à dire ici, afin qu'aucune équivoque ne puisse surgir à ce sujet, combien, et de tout cœur, l'on comprend dans nos meilleurs féministes la situation dramatique de tous ceux qui, et malgré tous les efforts faits, ont perdu leur situation pour avoir répondu

à l'appel du pays. Mais nous ne jugeons pas que l'on remédie aux inquiétudes des uns en commettant une crante injustice à l'égard des autres, et nous déplorons que ceux qui ont concu cet incroyable arrêté n'aient pas été capables de se laisser instruire par l'expérience faite: en effet, tous les pays, que ce soit l'Allemagne ou la Suède, la Belgique ou les États-Unis, l'Italie, l'Irlande ou le Portugal... qui avaient essayé, au cours de ces dernières années, de prendre les mesures que l'on a voulu copier à Genève, n'ont-ils pas fait, les uns après les autres, l'amère expérience de leur complète inutilité? plus encore, du fait qu'elles aboutissaient à des résultats exactement contraires à ceux que l'on en attendait? et n'ont-ils pas été obligés de les abroger? Nous sommes persuadée que, si l'arrêté genevois venait à être appliqué, il se heurterait à tant de difficultés et même d'impossibilités, soulèverait de tels problèmes, créerait tant de misères... que ceux

qui l'ont si fièrement édicté en viendraient à regretter d'avoir traité les femmes, non pas comme des valeurs humaines en elles-mêmes, mais comme une marchandise que, suivant les besoins de l'heure, l'on jette sur le marché du travail, ou que l'on en retire. Car l'on n'a pas été sans remarquer que le texte cité se garde bien de toucher au travail agricole féminin: mais le plan Wahlen donc! et la nécessité absolue de l'apport de la main-d'œuvre féminine! Et le dur et abrutissant travail d'usine, n'y a-t-on pas encore trop grand besoin du concours des femmes pour oser le réservé aux seuls mobilisés? — d'ailleurs, il est souvent trop mal payé pour cela! — et c'est pourquoi une disposition encore de notre arrêté se borne à prévoir des «prêts au mariage», qui pourraient engager les ouvrières à quitter de leur propre choix l'usine: pour se consacrer à leur foyer en vivant de la rémunération du mari». Une disposition copiée de la législation

## Le service de campagne des écoliers en Suisse romande

*Mme Cécile Clerc, notre abonnée et collaboratrice, qui dirige à Neuchâtel le «Bureau d'aide féminine à l'Agriculture» qu'elle a créé, publie dans la revue du Pro Juventute des considérations extrêmement judicieuses sur les résultats de ce service, tel qu'il a été pratiqué dans son canton. Les conditions de travail agricole sont en effet souvent autres chez nous que chez nos Confédérés, et c'est pourquoi d'autres modalités d'organisation doivent être envisagées. Nous détaillons de l'étude de Mme Clerc les fragments suivants : (Réd.).*

...Remarquons tout d'abord que le service de campagne des élèves des écoles a fonctionné avec plus de difficulté en Suisse romande que dans la plupart des cantons de Suisse allemande. Les causes de ce moindre développement, on peut les rechercher, nous semble-t-il, en premier lieu, dans le fait que le Suisse romand est, d'une manière générale, moins endurant, moins persévérant que le Suisse allemand, et qu'il craint davantage l'effort physique. De plus le goût de la vie simple, en pleine nature, est plus développé dans la jeunesse alémanique que dans la jeunesse romande. C'est pour elle qu'ont été créées les premières auberges de jeunesse, c'est parmi elles que se sont recrutées les étudiants qui, avant la guerre déjà, consacraient une partie de leurs vacances aux travaux des champs. D'autre part, la demande de jeunes aides est moins forte en Suisse romande du fait que les agriculteurs de condition aisée ont généralement à l'année de jeunes volontaires de Suisse allemande, et qu'en fait d'aide temporaire, ils demandent surtout des ouvriers qualifiés. Les familles qui s'adressent à nous sont presque toujours celles de la montagne qui, éloignées des zones des autres, ne peuvent obtenir de secours de leurs voisins et n'ont pas le moyen d'avoir du personnel à l'année. Dans ces fermes isolées, les conditions de vie sont souvent primitives, l'hygiène déficiente, la nourriture monotone. Reconnaissions d'ailleurs que les élèves des écoles qui nous viennent de Suisse allemande supportent assez bien ces conditions de vie, soutenus peut-être par la satisfaction de développer leurs connaissances en français. Ceux qui nous viennent des centres de Suisse romande en souffrent beaucoup plus. Les jeunes Neuchâtelois qui s'inscrivent les connaissent et les acceptent, mais demandent

généralement à se trouver dans le voisinage de camarades. Pour le bureau de placement, soucieux de ne pas mettre les jeunes devant une tâche qui dépasse leurs forces de résistance physiques ou morales, s'ajoute le fait qu'au début surtout, la plupart des cas signalés sont des cas d'urgence: une femme restée seule sur son domaine pendant la mobilisation du mari, une autre transportée à l'hôpital et laissant ses enfants sans soins, une exploitation qui n'a pu se procurer le personnel nécessaire et où des travaux urgents restent en souffrance. Ces demandes, auxquelles il importe de donner suite sans retard, supposent des aides expérimentées, pouvant fournir un réel effort. Et nos jeunes sont presque tous des débutants...

...Evidemment, il se trouve, même dans les montagnes, des milieux où la paysanne, maternelle et expérimentée, comprend assez les jeunes citadins pour leur créer l'ambiance nécessaire. Dans ces familles, le placement individuel n'offre pas d'inconvénients. Mais ce sont généralement des milieux aisés qui pourraient, au besoin, retrouver leur aide, et le concours bénévole des écoliers doit, avant tout, s'adresser aux familles qui ne peuvent s'attacher de domestiques. C'est pourquoi il faut chercher, pour autant que la situation des fermes le permet, à loger les volontaires dans un cantonnement où, après une journée de travail quelque peu abrégée, ils puissent retrouver l'ambiance qui leur est habituelle et la détente nécessaire à leur âge. Chaque groupe devrait être placé sous la direction d'un chef chargé de faire régner l'ordre et la discipline dans le camp, tandis qu'une personne de l'endroit indiquerait aux volontaires les familles dans lesquelles ils doivent aller travailler, et les conseillerait dans leurs difficultés. Ce système a pu être appliquée sur une large échelle dans le canton des Grisons. Il s'est montré d'une réalisation difficile dans le canton de Neuchâtel du fait que les communautés qui devaient fournir le local, le bois, la lumière et l'eau, n'ont pas la confiance nécessaire pour tenter une telle expérience. Seule la commune de Neuchâtel a alloué un subsides pour aider les paysans de Chaumont, et l'expérience faite sur ce terrain restreint s'est montrée concluante. Grâce au dévouement d'une ancienne directrice de pensionnat, cinq jeunes filles ont pu être logées et partiellement hébergées dans un confortable chalet. Les paysannes, qui ne voyaient cependant pas venir les volontaires sans une certaine appréhen-

sion (l'une d'entre elles ne nous avait-elle pas expressément écrit qu'elle ne voulait pas une jeune fille riche?) ont été enchantées de leurs aides, bien que celles-ci terminassent le travail à 18 heures déjà, soit avant le repas du soir. Les jeunes filles, stimulées par un chef de camp énergique et expérimenté, ont accompli leur tâche avec joie, se mettant à tous les travaux, même rebutants. Est-il besoin d'ajouter que le chef de camp lui-même a retiré de grandes satisfactions de son activité? ...

...Autre point à relever: quoique les jeunes gens s'annoncent en général en plus grand nombre que les jeunes filles, leur placement s'avère plus difficile du fait qu'ils ne sont pas entraînés aux travaux de campagne. Les jeunes filles de la ville se tirent très facilement d'affaire dans les ménages paysans. La cuisine est plus simple que celle qu'elles ont vu faire chez elles, les raccommodages plus grossiers, et les enfants font si peu d'histoires en comparaison de leurs frères et sœurs! Si elles participent aux travaux de campagne, ce qu'elles font avec joie, ce n'est que pour une partie de la journée et pour les travaux les plus faciles que font généralement les femmes.

Les jeunes citadins, par contre, ne connaissent le plus souvent pas tous les travaux auxquels les paysans emploient d'habitude les jeunes gens. Ils ne savent ni traire, ni faucher, ni charger un char, ni conduire un cheval. Stimulés par le grand air, ils déplient un appétit magnifique, et le travail qu'ils fournissent n'équivaut souvent pas aux frais de leur entretien. S'il survient une période de pluie, c'est même l'inaction totale. D'où mauvaise humeur du paysan, et déception du jeune homme, dont l'effort patriotique n'est pas apprécié.

Aussi faut-il, estimons-nous, envisager très sérieusement une préparation des jeunes gens aux travaux de campagne. L'Office de guerre pour l'Industrie et le Travail est disposé à faire les frais des cours d'initiation qui seraient organisés dans les cantons. D'après notre expérience, la préparation peut souvent se faire sans frais dans les établissements d'utilité publique possédant un rural: hôpitaux, orphelinats, etc. Un grand nombre d'écoles ayant une après-midi sportive hebdomadaire, il serait facile d'envoyer à jour fixe un groupe de jeunes gens s'entraîner aux travaux ruraux, mais pour cela, il faudrait évidemment obtenir le concours des directeurs d'école et des chefs d'établissement... Cécile CLERC.

## Problèmes féminins

### A propos de la mort de Georgette Leblanc

Les journaux nous apprennent laconiquement la mort de Georgette Leblanc. Elle s'est éteinte dans son petit «chalet rose» du Cannet (Alpes Maritimes), et quelques amis sincères de toujours accompagnèrent au cimetière celle qui fut cantatrice, artiste dramatique et écrivain de talent, mais surtout la collaboratrice intelligente et inspirée de Maurice Maeterlinck.

Cette figure féminine si éclectique est, on le voit, de tout premier plan. Ceux qui ont applaudi Georgette Leblanc dans ses interprétations de grande cantatrice d'opéra et d'actrice ne tarissent pas d'éloges sur sa voix magnifique et ses dons de tragédienne ; ceux qui ont lu ses *Souvenirs* publiés en 1931, savent qu'elle possédait une plume alerte, un «don» inné de prosateur. Mais cette mort d'hier et son principal ouvrage, les *Souvenirs*, qui firent tant de bruit dans le monde des lettres, sont pour nous particulièrement intéressants parce qu'ils ont posé avec une netteté crue l'un des problèmes les plus ardus du drame conjugal.

Résumons les faits : Georgette Leblanc, cantatrice déjà célèbre, rencontre à Bruxelles un poète belge que Mirbeau venait d'imposer avec éclat à l'attention des lettrés. Elle vit avec lui et pour lui pendant plus de vingt ans, participe de toute sa foi, de toute son ame, de toute son intelligence à l'élaboration de son œuvre. En 1918, ils se séparent, Maeterlinck ayant épousé une jeune Niçoise que Georgette elle-même avait accueillie dans leur maison. (Ce fut pendant un

voyage de Georgette que ce mariage eut lieu ; l'amie de vingt années de luttes en apprit la nouvelle par des amis communs!). La douleur de Georgette dut être grande... Il lui fallut attendre plus de dix ans avant de pouvoir l'épancher dans un livre de souvenirs, afin, dit-elle, «de dominer ce qui me dominait, de dépasser mon passé». Livre indiscrèt, livre sincère, où, page après page, le lecteur est porté à juger, à aborder sans pourvoir la résoudre la vieille question de psychologie conjugale : que doit être la compagne d'un artiste? Il ne s'agit point ici d'un débat comme celui qui s'établit entre Georges Sand et Musset, entre «Elle et Lui». Le débat est bien plus large, plus profond.

On sait que le livre de l'amie abandonnée fut préfacé par l'écrivain Bernard Grasset, qui, dans cette longue «introduction», défend non seulement la collaboratrice bafouée, mais aussi le poète qu'il invite «à l'indulgence». On sait que Maeterlinck ne réagit pas beaucoup, n'intervint jamais dans les discussions déchaînées par les *Souvenirs* de son ex-ami. Il n'envoya qu'une lettre à Bernard Grasset où il déclarait «ne pas se croire à même de juger le livre». «Il est certain, ajoutait-il, que si, de mon côté, j'avais écrit avec la même sincérité, les souvenirs de ces vingt ans d'illusions, leur interprétation n'aurait pas été exactement la même.»

On sait également que les critiques admettent presque tous, comme Bernard Grasset, que la rupture entre ces deux êtres si différents, mais qui avaient cru être si bien faits pour se compléter, était presque inévitable. En effet, d'après eux, il s'agissait là, plus que d'amour, de communion d'âmes et d'intelligences, communion qui devait fatallement (?) dégénérer en conflit. Ils jugent sévèrement Georgette Leblanc parce qu'elle revendique sa collaboration constante et générale à l'œuvre du poète et du philosophe, collaboration dont Maeterlinck a largement abusé sans vouloir le reconnaître : une dédicace, où il admettait les mérites de l'inspiratrice, fut par lui supprimée dans les éditions postérieures à la rupture (geste qu'on me permettra de taxer de mesquin). D'aucuns vont jusqu'à affirmer que Georgette Leblanc, du moment qu'elle s'était vouée à l'œuvre et à la vie du grand écrivain et les entourait de sollicitude et de respect, du moment qu'elle avait «substitué sa propre virilité à celle du Poète», du moment que son amour «avait pris (comme elle l'avoua avec de si nobles accents) peur à peu la forme la plus pure et la plus noble qui soit : celle de l'amour maternel», n'avait qu'à se donner entièrement au Poète et à son œuvre et à ne rien réclamer en échange. Dans leur sévérité, ils lui font grief d'une «vanité déplacée et ridicule» : «au bonheur de son poète elle était prête à sacrifier la vie, mais elle ne réussissait pas à lui sacrifier une citation entre guillemets».

Ces critiques comprennent parfaitement qu'un écrivain «prend son bien où il le trouve» et devienne le profit de la femme qu'il aime, en la rabaisant, sans remords aucun, au rôle peu reluisant de «mère» ; de même qu'ils ont récemment trouvé tout naturel qu'un écrivain s'arrogue le droit de romancer ses propres aventures en copiant sans vergogne les lettres de celles qui avaient cru en lui.

Mais nous, nous qui avions du «couple» une opinion plus élevée et plus digne, nous nous deman-

dos : Est-il vraiment nécessaire, comme on l'affirme (comme l'a affirmé une «conseur» journaliste!) que dans une union conjugale où chacun des deux associés a des possibilités magnifiques et fécondes, «l'un des deux fasse abstraction de soi»? Il se peut qu'un grand amour, un enthousiasme sacré accomplit parfois ce miracle du don total, absolu et fervent, de l'oubli de soi-même, de l'aide inconditionnée de la part de l'un des deux membres du couple ; et nous nous inclinons bien bas devant un tel don généreux, un tel magnanime amour. Mais si nous voulons examiner le cas avec justice, il nous est impossible de faire bénéficier de la même admiration celui qui, tranquillement, accepte un tel sacrifice. Car, pour nous, le couple est l'union de deux êtres égaux, doués d'une personnalité que chacun d'eux a le droit sacré — le devoir sacré — d'expliquer et de développer au mieux de ses forces, sans contrainte, sans restrictions, sans abdications d'autrui sorte.

Le conflit devient - disent les êtres superficiels, et, ce qui est plus grave, dit aussi le grand philosophe que l'on avait cru «un sage» inévitable après vingt ans de fervente dédition, pendant lesquels Georgette Leblanc se dépensa sans compter, afin de réaliser auprès du Poète son but magnifique : «Etre pour son esprit aliment et flamme».

Hélas ! elle avait trop adoré le Poète et elle eut peut-être le tort de négliger, dans l'homme, ce qui s'oppose inexorablement à la spiritualité. Elle avait cru dans un amour — dans un Amour avec un grand A — «qui n'est pas comme les autres, petites fleurs semées par deux désirs», dans un Amour supérieur, capable de transfigurer